

CONVOCATION A LA VISITE MÉDICALE / ENTRETIEN INFIRMIER

Obligation

Les visites médicales sont obligatoires, notamment les visites d'information et de prévention, les visites périodiques, les visites de reprise.

Elles se déroulent généralement durant les heures de travail.

Indisponibilité

Votre employeur vous a remis une convocation pour une visite ou vous l'avez reçue directement. Si vous êtes empêché, vous devez prévenir votre employeur et/ou 2MT au moins 48 h avant la date de visite.

En effet, une pénalité d'absence peut être appliquée à l'employeur en cas d'absence non excusée dans les délais.

Documents nécessaires

Lors de votre visite, il vous sera demandé les éléments suivants :

- Carte vitale
- Pièce d'identité (permettant de récupérer votre identité nationale de santé – INS)
- Lunettes si vous en portez pour l'examen de vue
- Examens médicaux (radiographies, échographies, examens biologiques, comptes-rendus de consultation ou d'hospitalisation, ordonnances...)

Pourquoi dois-je fournir ma pièce d'identité ?

Bien vous identifier est essentiel pour sécuriser votre prise en charge. Pour prévenir tout risque de confusion entre deux usagers, le professionnel est tenu de vérifier votre identité en vous demandant a minima une fois un titre d'identité (carte d'identité ou passeport).

À noter que la carte vitale en revanche n'est pas considérée comme un titre d'identité.

[Présentation de l'Identité Nationale de Santé](#)